

DECRET N° 85-003 du 3 Janvier 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Coopération Mutuelle en matière de Police Criminelle entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise signé à LAGOS le 10 Décembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle signé le 10 Décembre 1984 à Lagos (Nigéria) entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Décembre 1984,

D E C R E T E :

L'Accord ci-joint relatif à la Coopération Mutuelle en matière de Police criminelle, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camardes Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le Lundi 10 Décembre 1984 a été signé à Lagos par les Chefs d'Etat de la République Populaire du Bénin, de la République du Ghana, de la République Fédérale du Nigéria et de la République Togolaise, l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise.

.../...

Ce document a été élaboré par les Experts puis examiné et adopté par les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur des quatre Pays qui s'étaient successivement réunis à Lomé, au Togo. L'objectif visé est de lutter contre la montée de la criminalité qui menace dangereusement la sécurité, la paix et la stabilité dans la sous-région.

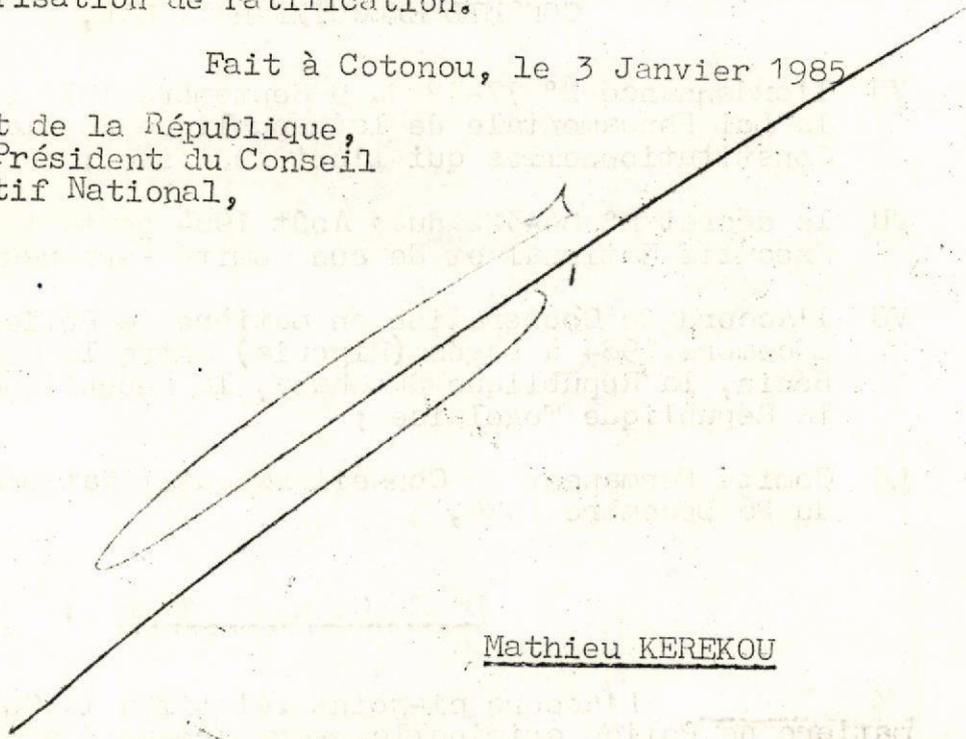
Cet Accord intervient pour promouvoir une coopération plus étroite entre les services de sécurité des Parties Contractantes dans le cadre de l'adaptation des dispositions de l'organisation internationale de Police Criminelle (OIPC - Interpol) aux réalités sous-régionales.

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, l'entrée en vigueur de l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle dont l'application contribuera à l'accroissement des pouvoirs d'investigation des Etats signataires ne peut intervenir qu'à la suite d'une Loi.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent accord pour autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 3 Janvier 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



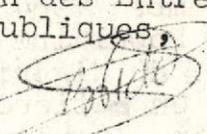
Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

Pr Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération absent,


Edouard ZODEHOUGAN
Edouard ZODEHOUGAN
Ministre Intérimaire

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,


Didier DASSI